

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 MAI 2015

Présents : Michel RIEU, Roger AULAGNE, Anne MARQUIS, J-Marc CHAUVIN, Hervé MEDINA, Françoise ALIBERT, J-Marie MORENVAL, Élisabeth GUYOT, Jacques AUBERT, Nathalie SAGE, Rémy PARRIER, Laetitia MARION, Sandrine LABAUME, Émilie BÉNÉCY, Anthony CATHAUD, Jean-Pierre JOULAIN, Laetitia GUIRONNET.

Absents : Gérard GUÉRIN, Blandine MARQUIS procuration à Anne MARQUIS.

Secrétaire de séance : Hervé MEDINA

Ouverture de la séance à 20 h

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire annonce qu'après le Conseil Municipal, les points divers seront évoqués à huis-clos.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015

Le compte-rendu est approuvé à 17voix pour et 1 abstention (M. Joulain).

MODIFICATION DES STATUTS DU SICEC

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C.) propose de valider des nouveaux statuts prenant en compte l'intégration de la commune de Saint Montan.

Approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme propose d'adhérer à un groupement d'achat d'électricité pour les contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA. La commune est concernée par le gymnase et le groupe scolaire.

Accepté à l'unanimité.

FORMALITÉS D'URBANISME POUR LES DÉMOLITIONS, ÉDIFICATIONS DE CLÔTURES, RAVALEMENTS DE FAÇADES

La Communauté de Communes qui instruit désormais les autorisations d'urbanisme, sollicite la commune pour régulariser les conditions d'autorisation de ravalement de façade, d'édification de clôtures et de permis de démolir.

En dehors du périmètre des bâtiments de France, les formalités ne sont pas obligatoires pour ce type de travaux.

Toutefois, Monsieur le Maire propose d'établir une obligation de déposer une demande d'autorisation pour assurer la maîtrise et la conformité de ces travaux.

Accepté à l'unanimité.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU BT D'UN CONSTRUCTION

Dans le cadre d'un permis de construire, le SDED propose un projet de raccordement avec une participation communale s'élevant à 2 655,30 €. La commune fera l'avance des frais qui seront remboursés par le bénéficiaire du raccordement.

Accepté à l'unanimité.

MODIFICATION D'UN POSTE SUITE À PROMOTION

Un agent est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur son nouveau grade, il convient de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 et de supprimer un poste d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Accepté à l'unanimité.

DM N°1 BUDGET GÉNÉRAL

Afin de pouvoir régulariser des opérations d'ordre, il est proposé d'effectuer des virements de crédits par le biais d'une décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir régulariser des opérations d'ordre, il est proposé d'effectuer des virements de crédits par le biais d'une décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DU VOYAGE À GOUVY

Un voyage à Gouvy a été organisé dans le cadre du jumelage, du 22 au 26 mai 2015.

La commune a pris en charge les frais de transport.

Il est proposé de demander aux personnes ayant participé au voyage, une participation de 75 € par personne.

Accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

GROUPAMA assureur de la commune a adressé un chèque en remboursement de sinistre d'un montant de 200,00 € pour une borne incendie remplacée suite à accident de la circulation.

Accepté à l'unanimité.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2016

Il est tiré au sort le nom de trois personnes inscrites sur les listes électorales, pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme pour l'année 2016. Il s'agit de Monsieur Alain Calvier, Monsieur Denis Russello et Madame Danièle Pommeret.

La séance est levée à 20h40.